

Objet :  
Maladie PAUL BUHIGIRO,  
Commis de 5e classe.-



11421

Monsieur le Gouverneur,

Suite à ma lettre 786/P.N. du 11 octobre 1943, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que BUHIGIRO, Paul, Gaëtan, Commis de 5e classe du Service Administratif et du Service Territorial, sous les statuts, est revenu de l'hôpital de Shyira, à la date du 31 octobre 1943.

L'intéressé n'étant pas à même de reprendre immédiatement ses services comme clerc à Ruhengeri, je lui ai accordé 15 jours de congé prenant cours le 1er novembre 1943 et prenant fin le dimanche 14 novembre 1943, d'autant plus que depuis le mois de juin 1939, BUHIGIRO n'a pas eu de congé annuel ni pour maladie; de la sorte, à la date du 15 novembre 1943, il pourra reprendre son service; pour éviter toute confusion ce n'est pas un congé pour maladie que je lui accorde, mais bien un congé de 15 jours prévus par l'article 38 A. de l'Ord. n°21/Sec. du 26-4-1938, modifié par l'Ord. n°22/Sec. du 19-6-38, cette dernière ordonnance permettant à l'Administrateur Territorial, Chef de Territoire d'accorder un congé de 15 jours par an.

Toutefois, l'opération chirurgicale subie par BUHIGIRO entraîne les conséquences suivantes :

- 1° Il a droit à son traitement plein du 21-8-43 au 4-9-43 inclus, soit 15 jours (cfr. art. 38-B. - 2e alinéa de l'Ord. 21/Sec. du 26-4-38)
- 2° du 5-9-43 au 31-10-43, un congé est à lui accorder pour raison de santé avec traitement égal à la moitié du traitement d'activité plus les indemnités
- 3° du 1-11 au 15-11-43, BUHIGIRO recommence à toucher son salaire plein puisque bénéficiant d'un congé annuel de 15 jours.

X X X

Au moment où BUHIGIRO dut subir son opération chirurgicale, il n'y avait à Ruhengeri aucun médecin colonie, les plus proches étant ceux de Kabgayi (100 kilomètres) Docteur COEURDEROI (dont Ruhengeri dépendait) et celui de Kisenyi (63 kilomètres); avant de se faire opérer il demanda au Docteur COEURDEROI s'il pouvait se faire opérer à la Mission de Shyira (25 kilomètres de Ruhengeri); cette autorisation lui fut accordée, Shyira se trouvant tout près de Ruhengeri.

Me basant sur ce qui précède et l'art. 36 de l'Ord. 21/Sec. du 26-4-38, j'émet un avis favorable, en ce qui me concerne à ce que les soins médicaux, chirurgicaux et les médicaments soient accordés gratuitement à BUHIGIRO et que le Gouvernement paye au Docteur HINDLEY Médecin Agréé, les dits soins médicaux et chirurgicaux; toutefois avant de faire établir une déclaration de créance par le dit praticien, je vous soumetts la facture que le Docteur HINDLEY a introduite pour approbation.

L'examen de cette facture révèle, me semble-t-il, que les 68 jours d'hospitalisation à l'hôpital de Shyira doivent être payés directement par BUHIGIRO, soit 340 francs; tandis que les soins et les injections sembleraient devoir être liquidés par le Gouvernement au Docteur HINDLEY, concurremment avec les 2 opérations abdominales, soit au total 414 francs

X X X

BUHIGIRO étant à même de reprendre son service normal le 15 novembre 1943, je ne permets de vous demander de considérer comme nuls et nonavenus les deux derniers alinéas de ma lettre 786/P.N. du 11-10-43.

L'Administrateur Territorial D. VAUTHIER

*D. Vauthier*  
Monsieur le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à USUMBURA  
couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI